

Quand je serai patron

Le prêt de création et de reprise est l'instrument de référence pour l'entrepreneur en herbe

Les aides publiques permettent de financer des dépenses et d'obtenir un cautionnement dans le cadre d'une demande de prêt bancaire.

Devenir patron, qui n'y a pas pensé un jour? Pour inciter l'entrepreneuriat, un dispositif d'aides publiques cible les créateurs d'entreprise. La coupure estivale est propice pour penser ou affiner son projet car la rentrée est synonyme de reprise de l'économie. Étudiants, candidats en reconversion professionnelle, etc., c'est le moment de se lancer. Les aides publiques permettent de financer tous types de projets d'entreprise. Lucien Bechtold, conseiller à la direction services aux PME à la Chambre de commerce, explique que «les agents de l'Espace Entreprises conseillent et accompagnent les porteurs de projet».

L'instrument financier le plus connu est le prêt de création et de reprise, instruit par la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI). Son objectif est de financer les dépenses corporelles, – comme les terrains, installations techniques, outillage industriel, matériel de bureau et de transport notamment – ainsi que les dépenses incorporelles – comme les frais d'établissement, de recherche, de brevets, de droit au bail et de logiciels. Le montant du prêt peut permettre de décrocher de 5.000 à 250.000 euros selon le projet, sans dépasser 40% du coût d'investissement éligible.

«Le taux actuel est de 4,5%». La durée du prêt est fixée à dix ans. L'avantage de taille pour l'entrepreneur est que la SNCI exige des garanties moindres, voire aucune



L'Espace Entreprises de la Chambre consulaire a notamment pour mission de conseiller le porteur de projet

garantie. Il s'agit d'une solution qui tranche avec les financements proposés par les établissements de crédit traditionnels.

Cet atout permet de s'affranchir d'un élément de taille car, dans bien des cas, la garantie fournie par le candidat ne suffit pas aux yeux de la commission d'attribution des prêts au sein des banques. Si l'accord de prêt est rejeté, c'est précisément à ce stade que le projet d'entreprise peut rester dans les cartons faute de moyens. Marc Steffen, cuisinier de formation, a ouvert le restaurant «Tomate Basilic» à Mersch. «J'ai obtenu un cautionnement de la MCAC (Mutualité de cautionnement et d'aide

aux commerçants) qui couvre 25% des 80.000 euros demandés auprès d'une banque dans le cadre d'un prêt. Ce cautionnement partiel a réellement été un coup de pouce pour décrocher l'emprunt», confie-t-il.

Soutenir l'innovation

D'autres instruments, comme l'aide pour une première création ou reprise d'entreprise (régime investissement initial) et l'aide à la création d'entreprise en tant que chômeur inscrit, peuvent être attribuées par les ministères de tutelle. Les régimes d'aide tels que le régime PME, le régime régional et le régime pour la protection de l'environnement et l'utilisation ra-

tionnelle de l'énergie complètent la panoplie. En marge, les entreprises peuvent bénéficier d'aide à l'embauche de chômeurs ainsi que des aides à la formation professionnelle continue.

La recherche, le développement et l'innovation sont soutenus par les instances publiques via nombre d'aides financières. Luxinnovation, l'agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, est l'organisme de référence pour les porteurs de projet dans les nouvelles technologies. L'obtention de ces aides en général est soumise à de nombreux critères d'éligibilité et l'instruction des dossiers peut être longue. Elles

sont ponctuelles et ne permettent pas de constituer un capital de départ au regard des montants mesurés alloués.

Pour Lucien Bechtold, «il est primordial de concentrer ses efforts sur le modèle économique plutôt que de miser sur la perception d'aides publiques. C'est d'autant plus vrai que celles-ci sont versées, après accord, sur base de dépenses acquittées. L'entrepreneur doit par conséquent avancer le montant de l'investissement au préalable».

CHRISTOPHE COLPO

* Infos: «Oser entreprendre», guide la Chambre de commerce et sur www.guichet.lu